



Commune de Blomac

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2024- MAI-03
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
« PLACE DES MARRONNIERS »**

Le Maire de la commune de BLOMAC

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 - L 2213.1 et L 2213.6,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière du 22.10.63 modifiée,

VU le décret 58.1217 du 15 Décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière et ses annexes (article R 225 du Code de la Route)

VU la circulaire n° 86.230 du 17 Juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande présentée par l'Entreprise COLAS, rue Edouard Branly BP 1084 11880 CARCASSONNE Cedex 9, le 07 mai 2024 afin de réaliser des travaux de remplacement de caniveaux grilles pour le compte du Département de l'Aude, situés Place des Marronniers, à partir du lundi 13 mai 2024 et ce pour 2 jours estimés,

Considérant que les travaux de remplacement de caniveaux grilles nécessitent la réglementation de la circulation et de stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} Du lundi 13 mai 2024 à la fin des travaux, la circulation des véhicules sur le secteur d'intervention place des Marronniers sera alternée manuellement, balisée avec séparateurs et limitée à 30km/h.

Par ailleurs le stationnement sera également interdit :

Place des Marronniers selon plan ci-dessous

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100425-20240507-2024-MAI-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 35' 46" E
Latitude : 43° 12' 13" N



Article 2 Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera adressée à M. le Préfet du Département de l'Aude pour visa.

Fait à Blomac, le 07 mai 2024..

Par délégation du Maire,
Chantal LAGOUTE, 1ère adjointe au maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100425-20240507-2024-MAI-03-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024